



Mise au point du SNTRS-CGT à propos de la loi Sauvadet

CNRS-INSERM
INRIA-IRD-INED
IRSTEA

A l'occasion de la Marche pour la Science, un courant dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) mène campagne contre la loi Sauvadet accusée à la fois de jeter les précaires à la rue et d'être responsable du petit nombre de postes ouverts au concours.

Les conditions de CDisation des non titulaires

Le SNTRS-CGT tient à rappeler que c'est la loi 83-16 du 11 janvier 1984 (un volet du statut de la fonction publique) qui a fixé une limite de 6 ans dans la Fonction Publique pour les contrats à durée déterminée afin d'empêcher que ces contrats se substituent à l'emploi de titulaire. Ce n'est donc pas une nouveauté. Les dirigeants des Etablissements de l'ESR comme le Ministère ne l'ignoraient pas. De plus, la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 transposant diverses mesures du droit communautaire (Union Européenne) à la fonction publique a maintenu la durée des 6 ans comme limite aux contrats précaires sur fonction permanente. L'employeur au-delà de cette durée a l'obligation de requalifier le contrat en contrat à durée indéterminée. Jouant sur le flou du décret d'application beaucoup d'administrations n'ont pas requalifié les contrats en CDI à l'issue de la période des six ans. Pour faire valoir leurs droits, les agents ainsi lésés ont parfois engagé des recours en justice. Ce qui a contraint le législateur à redéfinir les conditions de Cdisation.

La loi dite Sauvadet publiée, après bien des péripéties, le 12 mars 2012 présentait une rédaction volontairement ambiguë qui restreignait son application pour la CDisation aux CDD rémunérés par un seul employeur. Après intervention de la CGT, son application fut étendue aux CDD rémunérés pour une même fonction successivement par plusieurs employeurs d'Etat et éligibles le 13 mars 2012.

Les Directions d'organisme soutenues par le Ministère de l'ESR ont tout fait pour que l'application de la loi Sauvadet soit la plus restreinte possible. Elles n'ont pas ménagé leurs efforts pour « vider » les précaires des laboratoires afin qu'il y en ait le moins possible d'éligibles à la Cdisation le jour de la publication de la loi au journal officiel. Plusieurs d'entre eux ont contraint les Directions à les Cdiser après avoir engagé des procédures au Tribunal Administratif.

Les précaires qui n'ont pas eu les 6 années de CDD à la date du 12 mars 2012 relèvent de la loi du 11 janvier 1984 modifiée à la marge par la loi Sauvadet. Cette loi limite à 6 ans, le CDD avec le même employeur. La période d'interruption entre deux contrats ne doit pas être supérieure à 4 mois. Au-delà de cette durée, l'agent perd son ancienneté pour la CDisation.

Les conditions scandaleuses de la titularisation mise en œuvre dans les organismes de recherche

Pour la titularisation permise par la loi Sauvadet, le Ministère a exclu du bénéfice les CDD des organismes de recherche titulaires d'une thèse, sauf pour les fonctions administratives. Et comme si cela n'était pas assez restrictif les organismes n'ont ouvert des examens réservés que pour un tiers des éligibles. Le CNRS s'est distingué en ouvrant les examens réservés dans des laboratoires où il n'y avait aucun éligible.

De ce fait le nombre de bénéficiaires des examens réservés est ridicule et impacte très peu le nombre de postes ouverts au concours chez les ITA. De plus, les éligibles aux examens réservés participent généralement aussi aux concours externes ou internes. S'ils obtiennent un examen réservé, cela diminue les candidats aux concours ordinaires. Finalement l'impact est nul pour les concours d'ingénieurs de recherche et très faible pour les autres corps.

La campagne actuelle : l'emploi précaire contre l'emploi de titulaire pour « s'arranger » avec la politique d'austérité du gouvernement

La campagne menée par les Directions d'Établissements et une partie des cadres de l'ESR suggère qu'il y aurait des bons précaires, ceux qui sont éligibles à rien et les mauvais, les brebis galeuses, ceux qui après des années de galère sont éligibles à la loi Sauvadet. Tant que les précaires ne sont éligibles à rien, ils sont excellents, mais s'ils ont la possibilité de devenir fonctionnaires par une procédure aménagée de recrutement, ils ne seraient plus aussi excellents. Ce discours vise à diviser les précaires et à masquer la politique de réduction des postes de fonctionnaires. Certains cadres veulent des précaires à vie. Comme Pierre Gattaz le président du MEDEF, ils militent souvent pour des CDD de mission.

La loi Sauvadet a instillé de façon très insuffisante un tout petit peu de régulation dans un marché du travail de la recherche très déréglementé. Mais ce tout petit peu pour certains (MESR, Directions d'organisme, certains cadres) est déjà trop !

Ils utilisent le désarroi des précaires pour aller vers plus de dérégulation et à travers une soi-disant spécificité de la recherche enfoncer le statut de fonctionnaire en faisant sauter la limite des 6 ans. Mme Fioraso est peut-être prête à les satisfaire : elle a déclaré qu'elle réfléchissait à un statut de postdoc. Ainsi le Conseil Stratégique de la Recherche pourrait « proposer d'expérimenter un nouveau statut pour les chercheurs français, inspiré du système des universités américaines ». Ce nouveau statut, le « tenure track » (titularisation conditionnelle), serait un contrat de six ans conduisant à « *une titularisation après une évaluation poussée, interne et externe, de la qualité de la recherche et de la capacité à enseigner* ».

Pour les précaires, c'est un marché de dupes. C'est l'austérité du gouvernement, c'est l'organisation de la recherche sur projets qui est responsable de l'explosion de la précarité au détriment du nombre de postes de fonctionnaires. Les 50 milliards de réduction de la dépense publique étalés sur trois ans vont se traduire par une nouvelle réduction marquée du nombre de postes ouverts au concours et des possibilités de promotion.

Mobilisons nous pour un plan pluriannuel de création d'emplois de titulaires et un plan de résorption de la précarité.

C'est la politique d'austérité du gouvernement qu'il nous faut combattre.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</p> <p>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<p>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Téléphone : _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</p>	